



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°84/2024

OBJET : Modification des tarifs du portage de repas à compter du 1er janvier 2025

Le Conseil municipal a été convoqué le 27 novembre 2024 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 9 décembre 2024, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoint au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, Mme Brigitte JARDEL, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

M. Thierry HORDESSEAUX était absent et représenté jusqu'à son arrivée à 20h05 par Mme Laurence AGRAPART.

Mme Marie HAMIDOU et Mr Anthony BUNELLE sont arrivés à 19h45.

Étaient absents et représentés : Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. Albert BLOSSI, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, M Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Yvon COADOU, Mme Jacqueline BENJADDI donne pouvoir à M. Martial GAUTHIER, M. Gilles PRENELLE donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD,

Était absent : M. Xavier DUGOIN.

M. Daniel GIZZI, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : P. PINTO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°089/2019 du Conseil municipal du 16 décembre 2019 prolongeant les modalités de quotients,

Vu la délibération n°106/2020 du Conseil municipal du 12 décembre 2020 approuvant la grille du quotient familial,

Vu la délibération n°050/2023 du Conseil municipal du 26 juin 2023 portant sur la fixation des tarifs communaux 2023,

Vu l'avis de la commission unique en date du 25 novembre 2024

Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs communaux du portage de repas par année civile,

Considérant la nécessité d'approuver les tarifs communaux du portage de repas,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

FIXE les tarifs communaux du portage repas par année civile présentés sur le tableau ci-annexé et applicable à partir du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que les tarifs seront calculés sur la base de la grille actuelle des quotients familiaux.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.